

**DEPARTEMENT DES
LANDES
COMMUNE DE TALLER**

Nombres de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents et
représentés : 11

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 février 2025 à 19h30

Sous la présidence de
Madame Claire LUCIANO, maire

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf du mois de février à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Taller s'est réuni en salle du conseil de Taller, après convocation légale du 14 février 2025, sous la présidence de Madame Claire LUCIANO, maire.

Membres présents : BERNARD Frédéric, BERNARD-MARRE Odile, CHARVET Olivier, DA SILVA Laëtitia, DAVERAT Jean-Louis, LABEYRIE Sébastien, LUCIANO Claire, LUCIANO Michel, THEVENET Patricia.

Étaient absent(e)s et excusé(e)s : LOBINOT-FAURE Géraldine donne pouvoir à THEVENET Patricia, ROCCA SERRA BUORO Sandrine donne pouvoir à LUCIANO Claire.

Était absent : PIERRUGUES Gérard, LACHERY Laurent, FERNANDES Marie-Hélène.

Secrétaire de séance : Patricia THEVENET

Date de convocation : 14 février 2025

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Décisions du Maire
- Attribution d'un lot du lotissement Labourdit
- 7ème session de dépôt des candidatures pour l'attribution pour le lotissement Labourdit
- Adhésion à la fondation du patrimoine
- Création d'un emploi pour le recrutement de Madeleine Bras
- Lancement d'un marché pour les travaux de préservation de la salle des réunions
- Demande de Fonds de concours pour les travaux de préservation de la salle des réunions
- Demande de Fonds de concours pour les travaux de rénovation du toit de l'église (chevet)
- Signature de l'avenant n°2 à la promesse de bail emphytéotique du 13/11/2017 (centrale photovoltaïque au sol)
- Délibération autorisant une vente de bois

- Renouvellement de la convention avec le service remplacement du CDG des Landes
- Renouvellement de la convention avec le service social du CDG des Landes
- Délibération donnant mandat au CDG des Landes pour lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé
- Questions diverses

DECISIONS DU MAIRE

DEC_2024_19 : Signature d'un devis pour l'achat d'un broyeur avec reprise de l'ancien pour un montant de 5400 € HT (avec reprise du broyeur Rousseau pour un montant de 1000 €)

DEC_2024_20 : signature d'un devis pour l'achat d'un séateur électrique pour un montant de 880 € HT

DEC_2024_21 : signature d'un devis pour la réalisation d'un éclairage du petit portail d'entrée de l'école pour un montant de 438 € HT €

DEC_2025_01 : signature d'un devis pour la location d'un chapiteau avec chauffage pour les fêtes de Taller pour un montant de 2200 € HT.

Après discussion avec les adjoints et étude financière, Mme le maire retire de l'ordre du jour la délibération relative à la modification du prix de vente de 3 terrains du lotissement Labourdit.

DCM2025 01 : ATTRIBUTION DU LOT N°7 DU LOTISSEMENT LABOURDIT

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT

Vu le Permis d'aménager PA 040 311 22 X0001 accordé le 25 août 2022

Vu le Permis d'aménager modificatif PA 040 311 22 X0001 M01 accordé le 01 septembre 2023

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2021_34 et n° 2021_35 du 25 novembre 2021 portant création d'un lotissement communal et de son budget annexe

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023_31 du 02 juin 2023 relative à la création d'une commission de travail et d'attribution des lots

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023_40 du 11 juillet 2023 approuvant le règlement d'attribution des lots du lotissement Labourdit

Vu les soumissions d'acquéreurs reçues à ce jour,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le lot n°7 aux personnes ci-dessous dénommées :

Acquéreurs	N° de lot	Superficie en m2	Prix HT	TVA	Prix TTC
M. Rémy BATTISTON Mme Clarisse CUESTA	7	1 044 m2	73 151,17 €	10 848,83 €	84 000 €

DIT que les frais d'achat habituels seront à la charge de l'acquéreur du terrain (dont les frais de bornage).

MANDATE Mme Claire LUCIANO maire de Taller ou M. Frédéric BERNARD adjoint au maire de Taller pour signer au nom de la commune les actes de ventes des lots du lotissement communal Labourdit situé à Taller.

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement communal Labourdit chapitre 70, article 7015.

DCM2025 02 : 7EME SESSION DE DEPOT DES CANDIDATURES LE LOTISSEMENT LABOURDIT

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023_40 du 11 juillet 2023 approuvant le règlement d'attribution des lots du lotissement Labourdit et définissant une date limite de réception des candidatures à l'acquisition d'un lot,

Considérant que l'article 5-4 du règlement d'attribution des lots offre la possibilité de mettre en place de nouvelles sessions d'attribution des lots,

Considérant que les lots 1, 2, 8, 9 et 10 du lotissement Labourdit n'ont pas encore été attribués,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir une nouvelle période de candidatures pour les lots 1, 2, 8, 9 et 10 du lotissement Labourdit.

DECIDE que les candidatures pourront être déposées jusqu'au jeudi 03 avril 2025 à 12h00.

DIT que toutes les autres clauses du règlement d'attribution restent en vigueur.

DCM2025 03 : LANCEMENT D'UN MARCHE POUR LES TRAVAUX DE PRESERVATION DE LA SALLE DES REUNIONS

Madame le maire rappelle à l'Assemblée qu'une subvention au titre de la DETR avait été accordée pour permettre la réalisation de travaux de préservation de la salle des réunions. Le descriptif des travaux estimés à 89 071 € HT est le suivant :

- ravalement de la façade de la salle et des annexes
- traitement des pierres du fronton,
- nettoyage de la couverture,
- remplacement des ouvrages en zinc,
- remise en jeu des menuiseries bois fenêtres et portes
- peinture des menuiseries extérieures de la salle et des annexes
- Réfection de la remise

Elle propose de lancer une consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée en application du Code de la commande publique.

La date de réception des offres est fixée au 27 mars 2025 à 12h.

Le marché est composé de 3 lots :

- Lot 1 : Ravalement
- Lot 2 : Ouvrages Zinc
- Lot 3 : Peinture

Entendu l'exposé de Mme le maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE ce projet,

PREND ACTE du lancement d'une consultation d'entreprises pour le marché de préservation de la salle des réunions et de ses annexes

AUTORISE Mme le maire à signer tous documents afférents.

DCM2025 04 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE PRESERVATION DE LA SALLE DES REUNIONS

Mme le maire explique au Conseil municipal que la commune peut demander une subvention au titre du Fonds de concours pour compléter le financement des travaux de préservation de la salle des réunions.

Considérant la délibération précédente relative au lancement du marché de travaux de préservation de la salle des réunions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme le Maire à solliciter un Fonds de concours auprès de la Communauté des Communes CLN,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Sources	Montant	Taux
DETR	17 814 €	20 %
Fonds propres de la commune	40 093 €	40 %
Fonds de concours CC CLN	40 093 €	40 %
Total HT	98 000 €	100 %

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Mme le maire est autorisée à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DCM2025 05 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE (CŒUR)

Mme le maire explique au Conseil municipal que la commune peut demander une subvention au titre du Fonds de concours pour compléter le financement des travaux de réfection de la toiture au niveau du cœur de l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme le Maire à solliciter un Fonds de concours auprès de la Communauté des Communes CLN,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous

Sources	Montant	Taux
Fonds propres de la commune	5 137,5 €	50 %
Fonds de concours CC CLN	5 137,5 €	50 %
Total HT	10 275 €	100 %

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Mme le maire est autorisée à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DCM2025 06 : SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE DU 13/11/2017 (CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL)

Vu la promesse de bail emphytéotique relative au projet de centrale photovoltaïque au sol signée le 13 novembre 2017 avec la société RES,

Vu l'avenant n°1 du 16 septembre 2021 permettant l'édification d'un abri agricole,

Vu le permis de construire numéro PC 04031121X0011 accordé le 25 janvier 2024

Vu le permis de construire numéro PC 04031121X0012 accordé le 25 janvier 2024

Vu le permis de construire numéro PC 04031121X0013 accordé le 25 janvier 2024

Vu le permis de construire numéro PC 04031121X0014 accordé le 03 janvier 2022 et prorogé le 21 novembre 2024

Vu l'arrêté n°2024-69 d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 à L.181-32 du code de l'environnement concernant le projet de parc photovoltaïque de Taller (40260) signé le 29 novembre 2024

Considérant la promesse de bail en vue de la mise en place une mesure agricole signée le 04 mai 2021,

Considérant la réalisation et l'exploitation d'une centrale de production d'énergie solaire au sol située sur le territoire de Taller et plus précisément sur les parcelles communales cadastrées C N°122, 123, 377 (anciennement 189), 132, 133, 134, 378 (anciennement 190) et 191,

Considérant que ce projet nécessite l'immobilisation des parcelles,

Considérant que tout indemnité d'immobilisation doit être déduite du 1^{er} loyer,

Considérant qu'une indemnité d'immobilisation a déjà été accordée à la signature du bail,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE à Mme le Maire de renouveler sa demande de renégociation des loyers des parcelles qui accueilleront les panneaux ;

N'AUTORISE PAS la signature de cet avenant dans la forme présenté actuellement.

DCM2025 07 : VENTE DE BOIS

Madame le maire propose le lancement d'un appel d'offres pour réaliser une coupe rase de bois sur les parcelles C 133 (parfor 7 et 8 Zone des trois parc)

Considérant le plan de gestion et son avenant,

Considérant l'inscription des Parfors 7 et 8 en coupe rase en 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Madame le maire à faire procéder à une coupe rase au Sud de la parcelle C133 (Parfors 7 et 8).

AUTORISE Madame le maire à lancer un appel d'offre.

PRECISE que l'offre devra comprendre l'enlèvement des souches.

DEMANDE à la commission d'appel d'offres de délibérer pour attribuer le lot au plus offrant ou au mieux disant.

AUTORISE Madame le maire à signer le contrat de vente de bois avec le soumissionnaire choisi par la commission.

Le conseil Municipal souhaiterait connaître le nombre d'hectare à couper sur les 5 prochaines années.

DCM2025 08 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du maintien des effectifs de l'école, de l'augmentation des enfants accueillis en garderie et du besoin de renforcer l'équipe entretien des locaux/service périscolaire, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps NON COMPLET,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I, (*uniquement si création d'un emploi à temps non complet*).

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un poste permanent à temps NON COMPLET d'adjoint technique du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 8,67 heures annualisées (soit 11 hebdomades sur périodes scolaires – base de 36 semaines– les heures de Compostelle ne sont pas comptabilisées)
- il sera chargé des fonctions d'entretien des locaux et d'accueil périscolaire,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Madame le Maire est chargée de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 01/04/2025.

DCM2025 09 : RENOUVELLEMENT ADHESION AU SERVICE REMPLACEMENT DU CDG40

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion des Landes (CDG40) propose aux communes adhérentes, un service facultatif appelé « service remplacement ».

Ce service permet aux communes de faire appel à des agents contractuels employés par le CDG, pour faire face à des besoins ponctuels, liés à des accroissements temporaires d'activités, des remplacements liés à des congés maladie, des congés maternité, des demandes de disponibilité ou encore dans l'attente de recrutement d'agent ayant le statut de fonctionnaire.

Considérant que l'adhésion à ce service est nécessaire pour assurer plus facilement la gestion du personnel temporaire,

Considérant que la commune fait appel régulièrement à ce service et est déjà sous convention,

Considérant que l'adhésion à ce service donne lieu à une participation financière de la commune uniquement en cas de sollicitation du service par la commune,

Considérant que cette participation s'élève à 8% de la totalité des rémunérations brutes des agents mis à disposition par le CDG à la commune,

Considérant que la convention est établie pour une durée indéterminée et qu'elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par courrier simple au terme des contrats en cours,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour cette convention pour tenir compte des dernières évolutions réglementaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE**,

DE RENOUELER l'adhésion au service remplacement du CDG40,

D'AUTORISER Mme le Maire à signer la convention citée en objet qui vient se substituer à la précédente.

DCM2025 10 : RENOUELLEMENT ADHESION AU SERVICE SOCIAL DU CDG40

Convention de mise à disposition d'un travailleur social de CDG40

Le Centre De Gestion des Landes (CDG40) propose aux communes une nouvelle convention de mise à disposition d'un travailleur social du CDG40 au profit des personnels des collectivités et établissements publics landais.

Ce service social propose aux collectivités, l'information, l'orientation et l'accompagnement de leurs agents sur les dispositifs d'aide adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques ou encore de santé qu'ils peuvent être amenés à rencontrer.

L'adhésion à ce service est totalement gratuite. La convention est conclue pour 3 ans et son renouvellement fera l'objet d'une reconduction expresse.

Considérant que la commune adhère déjà à ce service,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre cette convention à jour pour tenir compte des dernières évolutions réglementaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide

D'AUTORISER Mme le Maire à signer la convention citée en objet qui vient se substituer à la précédente, ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

DCM2025 11 : DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CDG DES LANDES POUR LANCER LA CONSULTATION AYANT POUR OBJET DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE

Madame le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026, avec un montant minimum de 15 € brut mensuel (selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

La couverture santé couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives).

Le dispositif réglementaire prévoit donc trois possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture santé :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion
- L'adhésion des agents à un contrat individuel labellisé

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2025 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la santé à l'été 2025 pour **un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026**.

A l'issue de cette consultation la collectivité **conservera l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'article 4 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
Vu l'avis du comité social territorial départemental du Centre de Gestion des Landes ;
Vu l'exposé de Mme le Maire ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

De donner mandat au Centre de Gestion des Landes pour lancer la consultation auprès des assureurs, nécessaire à la conclusion d'une convention de participation dans

le domaine de la santé, conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision **de signer ou non** la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2026.

DCM2025 12 : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Madame le maire présente au Conseil municipal l'action de la Fondation du patrimoine :

« La Fondation du patrimoine aide les propriétaires qu'ils soient des collectivités, des particuliers ou des associations, qui s'investissent pour rendre la France plus belle. Nous accompagnons chaque projet pour trouver des financements publics et privés afin que notre patrimoine culturel devienne opportunité d'emploi, de découverte, d'éducation et de lien. Dons, mécénats, aides fiscales, subventions des collectivités, jeux Mission Patrimoine portés par Stéphane Bern et FDJ et aides de la Fondation sont autant de soutiens mobilisés pour la sauvegarde du patrimoine français. »

Considérant que la commune dispose de bâtiments et d'ouvrages à protéger (salle des réunions, lavoir et l'église) même si ces derniers ne sont pas classés,

Madame le Maire propose adhérer à la fondation du patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine,

AUTORISE le règlement de la cotisation annuelle s'élève à 200 € sur l'article 6281 du BP 2025.

DCM2025 13 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT (DELIBERATION DITE DES 25 %)

Madame le maire rappelle que le budget 2025 ne sera adopté qu'au cours du premier trimestre 2025. Dans ce cas, les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoient :

Qu'elle peut, jusqu'à l'adoption du budget, mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En revanche qu'en ce qui concerne la section investissement une délibération est nécessaire pour lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les restes à réaliser (RAR), les reports et les dépenses imprévues.

Ces aménagements cessent dès l'adoption du budget et au plus tard le 15 avril.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 - « Remboursement d'emprunts ») s'élève à 396 229 € - 21 830 € (Restes à Réaliser), il en résulte une base éligible de 374 399 €.

Après calcul le quart des crédits représente un montant de 93 599,75 euros.

Le vote du budget primitif est prévu vers début avril. Des dépenses d'investissement sont attendues d'ici cette date, et il convient donc de les autoriser. Ainsi, sont proposés les montants suivants :

ART. 2132 Immeuble de rapport 6 700 €

ART. 2158 Matériel outillage technique 12 000 €

TOTAL 18 700 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE, à l'unanimité,

D'AUTORISER Madame le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 telles que proposées,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

- Elaboration du document unique avec le CDG des Landes

Présentation par Patricia de la démarche

Le CDG est intervenu pour écrire une démarche structurée qui comprend les **étapes** suivantes :

1. Préparation de l'évaluation des risques
2. Identification des risques
3. Classement des risques
4. Proposition des actions de prévention.

Madame le Maire a fait participer au 1^{er} entretien tous les agents afin de leur expliquer la démarche et aux entretiens suivants, la Secrétaire de Mairie Aurélie Morin, le Responsable de l'Atelier Régis LATASTE et la Responsable du périscolaire, cantine et entretien des locaux Sylvie ALVAREZ

- Comité des fêtes

- **Fermeture des tribunes du stade**

- **Travaux aux jardins des sources et jardins partagés pour canaliser les sources**
/- **Conseil favorable**

- **Organisation des fêtes de Taller**

- **Organisation des 5 marchés 2025 :**
 - 16 mai 2025 - Bière truck et groupe « OGS »
 - 20 juin 2025 - Bière truck et « JAM »
 - 18 juillet 2025 : Bière truck et concours de bornes Arcad
 - 15 Août 2025 : marché avec l'asso des Caminayres et concert à définir
 - 12 septembre : marché avec l'asso Tall'air bieng, forum des associations et « gésiers en salade »

Fin du conseil à 21h35